

CONFÉRENCE

Organisée par La Commission Sociale du Barreau de Marseille et l'AFTD

Vendredi 22 juin 2012 / 14h

Maison de l'Avocat - Salle Albert Haddad

51 rue Grignan - 13006 MARSEILLE

INAPTITUDE DU SALARIÉ :
État des lieux et réflexions prospectivesIntervenants :**Hervé GOSSELIN**, Conseiller à la Chambre Sociale de la Cour de Cassation,**Pierre-Yves VERKINDT**, Professeur agrégé des Facultés de Droit, Université Paris 1, Panthéon Sorbonne.Programme :

- ***L'origine des textes réglementaires sur l'inaptitude médicale au poste***
- ***Le nouveau régime juridique de la constatation de l'inaptitude***
Les visites de pré reprise / Les visites de reprise / Les autres visites médicales
- ***Les recours contre l'avis d'(in)aptitude***
- ***La jurisprudence de la Cour de Cassation : bilan et perspectives***

C'est à la fin des années quatre-vingt-dix que la question de l'inaptitude médicale au poste de travail commence à retenir l'attention des juges et de la doctrine. A l'exception de ce qui est alors l'article L 241-10-1 du code du travail (devenu depuis l'article L 4624-1), la plupart des normes applicables aux différentes visites médicales ainsi qu'à la constatation de l' (in)aptitude sont d'origine réglementaire. Elles vont donner lieu à une construction prétorienne unique en son genre.

Ce n'est que plus récemment que le législateur et l'autorité réglementaire se sont engagés dans la voie d'une modification des textes : décret n° 2010-244 du 9 mars 2010 , loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 qui aligne la situation des travailleurs sous contrat à durée déterminée sur celle des travailleurs en contrat à durée indéterminée, loi n° 2012-387 qui modifie la date de la rupture du contrat de travail du travailleur inapte non reclassé et enfin le décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 qui modifie en profondeur le régime des visites médicales et qui précise les conditions du recours contre un avis médical d'(in)aptitude.

Conférence validée 4 heures au titre de la formation continueBulletin d'inscription 

Ordre des Avocats au Barreau de Marseille - 51 rue Grignan - 13006 Marseille

Téléphone : 04 91 15 31 13 - Télécopie : 04 91 55 02 10

e-mail : SAO@barreau-marseille.avocat.fr - Site Internet : www.barreau-marseille.avocat.fr